

BIOPORT

25 rue du Maine – Tour n° 4
38070 Saint Quentin Fallavier
Tel: 04 74 82 34 00
contact@bioport-logistique.com
www.bioport-logistique.com



Charte des Adhérents de la Plateforme Logistique Bioport

Préambule

Les associations, organismes ou personnes signataires de la présente charte,
considérant que le but de la Plate-forme Logistique Bioport est de permettre une mutualisation de moyens humains, matériels et de compétences au service des associations de solidarité;

considérant que cette action s'effectue par la **mise à disposition de zones d'entreposage**, par la **mise en relation avec des transporteurs, transitaires**, et toutes actions concourant à optimiser l'organisation logistique des approvisionnements et expéditions de matériel et marchandises;

ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements

Chaque partie contractante s'engage sans exception et en connaissance de cause à respecter complètement et entièrement ladite charte.

Article 2 : Informations

Les parties s'engagent à veiller à ce que les autorités, organisations et personnes concernées soient informées des droits et devoirs établis par la présente charte.

Article 3 : Principes et pratiques

1. Les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

- a) **Adhésion au principe de mise en commun des moyens** entre adhérents afin de rationaliser et d'optimiser les services logistiques.
- b) **Participation aux charges de fonctionnement** de la plate-forme logistique humanitaire dont le montant est précisé dans les devis. Cette clef de répartition est élaborée par l'association Bioport et réactualisée toutes les années, au 1er Janvier.
- c) **Respect de la personne humaine** : respect des lois en vigueur tant au niveau national qu'international (discrimination, code du travail, droits de l'homme, droits des enfants...)

2. Les parties s'engagent à mener une étude de faisabilité préalablement à toute action, et à mettre en œuvre des pratiques éthiques :

A. Dans le cadre d'un projet humanitaire :

a) **Etablissement d'un partenariat avec le ou les bénéficiaire(s)**

- Obligation préalable à toute action d'avoir développé un partenariat à minima bilatéral, ayant pris en compte les besoins « exprimés » des partenaires.
- Définition en termes d'objectifs, de moyens financiers, humains, et matériels, du projet de partenariat.

b) **Evaluation des possibilités et conditions d'approvisionnement**

- Priorité de l'approvisionnement local dans tous les cas où cela est possible.
- Conditionnement adapté au mode de transport et aux capacités de manipulation du réceptionnaire
- Etude des coûts reprenant l'ensemble de la chaîne d'acheminement du matériel.

c) **Identification des contraintes techniques et procédures à respecter**

- Révision du matériel technique comprenant une certification de bon fonctionnement.
- Etude des conditions techniques d'utilisation du matériel notamment : conformité aux normes standard du pays, conditions techniques générales (installation électrique, lieu d'entreposage...), disponibilité d'approvisionnement en pièces détachées, consommables,...disponibilité des documents techniques d'exploitation.
- Identification des compétences du personnel, au départ et à la réception, pour l'installation du matériel, son utilisation, sa maintenance, et sa gestion (réception, distribution, gestion des stocks).
- Obligation de déclaration auprès des autorités locales de tout don ou cession de marchandises ou matériel.

B. Dans le cadre du commerce équitable

a) **Réalisation d'une étude de marché** afin de définir le type de produits à commercialiser, les quantités à importer, le réseau de distribution, le circuit commercial...

b) **Garantie de la rémunération du producteur** (fixation d'un prix d'achat et conditions de règlement)

c) **Respect des conditions de travail** : politique salariale, couverture santé, conformité avec les règles locales (horaires, âge...)

d) **Participation au développement local** : investissement des bénéfices générés par la vente dans des actions de développement, dans l'amélioration des conditions de travail, ou dans l'acquisition des nouveaux outils de travail.

C. Dans le cadre des actions de solidarité locale

- a) **Respect de la réglementation** et des normes sanitaires: hygiènes, péremption, chaîne du froid...
- b) **Vente des produits aux bénéficiaires à un prix inférieur à celui du marché**
- c) **Dépasser la logique de l'assistanat** afin de préserver la dignité des personnes et les aider à retrouver une autonomie : privilégier la qualité du rapport humain

Article 4 – Conditions d'adhésion

L'adhésion à la plate-forme logistique Bioport est conditionnée par le respect des principes suivants :

- a) Buts de la structure ne servant pas des intérêts personnels.
- b) Acceptation et mise en pratique de l'intégralité de la présente charte.
- c) Règlement de la cotisation annuelle et transmission à Bioport des **Statuts de l'association et de la déclaration au Journal Officiel ainsi qu'une présentation des actions et une plaquette de l'association.**

L'équipe et le Conseil d'Administration de Bioport se réservent la possibilité de refuser une adhésion si les pratiques et principes ne sont pas respectés.

Article 5 – Droits et devoirs

L'adhésion à la charte apporte des droits et des devoirs :

1. Adhérer, c'est bénéficier de :
 - la priorité sur les zones de stockage
 - la priorité sur les dons de matériel qui nous sont proposés
 - la priorité sur les offres de groupage et les solutions de transport
 - la mise en ligne de votre site Internet sur notre site
 - l'envoi du journal trimestriel d'informations
 - la mise à disposition de documents techniques (guide transport...)
 - la participation minorée ou de la gratuité sur les actions menées par Bioport (marché du monde, Journée d'info log,...)
 - la possibilité d'utiliser les locaux de Bioport pour vos réunions, pendant les heures d'ouverture
 - la possibilité de participer au projet Bioport et voter à l'assemblée générale annuelle

2. Adhérer, c'est s'engager à :

- Soutenir l'action de Bioport
- Etre respectueux des règles et fonctionnement de la plate-forme logistique ainsi que de la convention d'occupation et de mise en commun des moyens.
- Participer à des actions communes décidées par la Plate-forme humanitaire
- Apporter son savoir faire, au profit des autres adhérents
- Agir de telle sorte qu'il ne soit pas porté préjudice aux autres adhérents.
- Etre à jour des règlements de la participation aux frais de fonctionnement de la Plate-forme Humanitaire Bioport.
- Informer Bioport des actions en cours, projets ...

Article 6 – Responsabilités de l'adhérent.

Dans tous les cas, l'adhérent reste entièrement responsable des actes et des informations qu'il engage.

Article 7 – Sanctions applicables.

Tout manquement à une des clauses de la présente charte entraînera l'exclusion de la partie contractante, sans que cela n'exclût d'éventuelles poursuites pénales prévues par la loi.

La Plate-forme logistique humanitaire est libre de choisir la sanction qui lui semble la plus appropriée, à condition de signifier de façon explicite au fautif la raison de ce blâme.

En foi de quoi les soussignés, dument autorisés à cet effet, ont signé la présente charte.

Fait à, le

Madame ou Monsieur

Représentant la structure :

Signature :

BIOPORT

Créée en 1994, BIOPORT est une association loi 1901 qui apporte un soutien logistique aux acteurs de la solidarité : ONG, fondations, associations humanitaires, associations de solidarité locale, collectivités territoriales, établissements scolaires ou universitaires.

L'adhésion à Bioport vous permet de participer à l'orientation des activités, au développement des services proposés, de profiter de nos services et être tenus informés de notre évolution.

Bulletin d'adhésion 2024

Association :

représentée par : Nom : Prénom :

fonction :

Adresse (pour la facturation) :

Tél : Email :

Site Web :

N° SIREN : N° de TVA :

Code NAF : Logo :

Adhésion association : 75€ HT / 90€ TTC

Adhésion individuelle : 19€20 HT / 24€ TTC

Règlement de préférence par virement, à réception de la facture.

Date et signature :

Bulletin à retourner, accompagné de la Charte Adhérents signée, à :
contact@bioport-logistique.com